

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-17 du 2 février 2017 à 20h

Le 2 février deux mille dix sept à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle -Toulouse, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 27 janvier 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu a été affiché le 3 février 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	0	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	0	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Blandine	MONTANARI
0	Alain	FABRE	✓	Laurie	CADEL	✓	J.Claude	JOLY
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	✓	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : N.Moreau mandat à M.Garcia, Alain Fabre à Cécile Jany, Claude Magnes, Christian Reynaud

Secrétaire de séance : Michèle Maisonnier

2017-17-01 Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal : opposition du conseil municipal au transfert de la compétence à l'intercommunalité du Sicoval

Madame le Maire expose les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ; Le II de cet article prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer, par délibération, au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale, s'opposent, dans ce délai de 3 mois, à ce transfert de compétence, celui-ci n'a pas lieu.

Le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- la commune est déjà dotée d'un POS approuvé le 19 juillet 1976 (dernière modification le 25 septembre 2000),
- le plan d'aménagement et de développement durables approuvé par le conseil municipal du 23 février 2016, se doit d'être assuré par le conseil municipal,
- la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;

Précise qu'il n'est cependant pas opposé, à terme, à la mise en place d'un document de planification intercommunal mais que l'échéance du mois de mars 2017 est prématurée. La réalisation préalable d'un projet de territoire réalisé par le SICOVAL sera une bonne amorce à la réalisation, à terme, d'un PLUI.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au Préfet du département de la Haute-Garonne.

2017-17-02-a Dissolution du regroupement pédagogique intercommunal (Vieille-Toulouse/Vigoulet-Auzil)

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération ° 2013-29-06 du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant les termes et autorisant le maire à signer la Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune de VIEILLE-TOULOUSE et la Commune de Vigoulet-Auzil pour une durée de 3 années scolaires de septembre 2013 à juillet 2016.

Vu la décision conjointe, des deux communes, du 26 février 2016, de renouveler ladite convention pour une durée d'une année soit jusqu'au mois de juillet 2017,

Après avoir sollicité l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription,

Vu l'avis de la CDEN en date du 25 janvier 2017 qui tient compte de la dissolution du RPI, de la création et de la suppression des postes nécessaires dans chaque école,

Vu l'avis du conseil d'école du 2 février qui prend acte de cette décision,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de dissoudre le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune de VIEILLE-TOULOUSE et la Commune de Vigoulet-Auzil et de mettre fin à la convention qui lie la commune de VIEILLE-TOULOUSE à la Commune de Vigoulet-Auzil, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription, à Monsieur le Maire de Vigoulet-Auzil et Monsieur le Président du Conseil Départemental (direction des transports scolaires),

2017-17-2 b Demande d'une subvention relative à la fourniture et l'installation d'une aire de jeux multisports pour les scolaires sur la réserve parlementaire de Monsieur Kader ARIF Député de la Haute-Garonne

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que dans le cadre de la dissolution du RPI (Vieille-Toulouse/ Vigoulet-Auzil) et de l'ouverture de deux classes élémentaires dans l'école de la commune pour la rentrée scolaire 2017/2018, il est nécessaire de prévoir d'aménager des installations sportives adaptés aux scolaires sur le terrain multisport implanté face au groupe scolaire

Vu le budget communal,

Vu le devis de fourniture et d'installation d'une aire de jeux multisports pour les élèves du groupe scolaire pour un montant total hors taxe de 15 000 euros,

Considérant que ces dépenses n'ont fait l'objet d'aucune participation ni subvention des services de l'État et des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la réalisation de cet aménagement pour un montant prévisionnel de 15 000 euros HT
Sollicite une aide financière, la plus importante possible, sur la réserve parlementaire de Monsieur Kader ARIF Député de la Haute-Garonne,

Dit que cette dépense n'a fait l'objet d'aucune participation ni de subventions des services de l'État et des collectivités territoriales,
Inscrit cette dépense au budget investissement 2017 de la commune.

2017-17-03 Acquisition d'un bien, par voie de préemption, cadastré AD 224, Lot 2 au lieu dit Celis

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2001 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire constructible de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1387, reçue le 12 décembre 2016, adressée par Maître Pailhes, notaire à Toulouse, Etude Boulevard Leclerc, en vue de la cession moyennant le prix de 96 666 euros d'une propriété sise à Vieille-Toulouse, cadastrée section AD, parcelle 224, lieu dit Celis, d'une superficie totale de 7 372 m², partie lot 2, surface de 1900 m² à prélever telle que définie au plan ci-annexé, appartenant à (liste jointe) ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 19 juillet 1976 (dernière modification le 25 septembre 2000),

Vu le plan d'aménagement et de développement durables approuvé par le conseil municipal du 23 février 2016,

Vu le rapport de synthèse de la Direction Départemental des Territoires reçu en mairie le 21 octobre 2016 portant avis sur le projet de PLU communal,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 30 janvier 2017,

Considérant :

- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Sicoval et la prescription n°58 du SCOT GAT qui fixe notamment un objectif de production d'au moins 10% de logements locatifs sociaux ;
- Le nombre de ménages de la commune présentant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du logement aidé et du nombre de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- La croissance démographique annuelle estimée entre 18 et 25 personnes/an, correspondant à un rythme de production de 7 à 9 logements en moyenne par an, en cohérence avec les objectifs du PLH. Cet objectif est appliqué avec une augmentation de 25% de la population en 15 ans.
- La volonté de la commune de répondre aux objectifs et besoins cités ci-avant, en permettant la réalisation d'une opération de logements familiaux composée de logements locatifs aidés et de logements en accession à prix abordable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Vieille-Toulouse, cadastrée section AD, parcelle 224, lieu dit Celis, d'une superficie totale de 7 372 m², partie lot 2, 1 900 m² surface à prélever, telle que définie au plan ci-annexé, appartenant à (liste jointe).

Article 2 : La vente se fera au prix de 96 666 euros HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines. Les frais de commission d'agence s'élèvent à 5 800 €.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de quatre mois, à compter de la notification de la présente décision en l'étude de Maître Pierre Trémoulet, notaire à Toulouse, route d'Espagne.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget général 2017 de la commune.

2017-17-04 Acquisition d'un bien, par voie de préemption, cadastré AD 224, Lots 1 et 3 au lieu dit Celis

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2001 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire constructible de la commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1387, reçue le 12 décembre 2016, adressée par Maître Pailhes, notaire à Toulouse, Etude Boulevard Leclerc, en vue de la cession moyennant le prix de 193 334 euros d'une propriété sise à Vieille-Toulouse, cadastrée section AD, parcelle 224, lieu dit Celis, d'une superficie totale de 7 372 m², partie lots 1 et 3, surface de 3 500 m² à prélever telle que définie au plan ci-annexé, appartenant à (liste jointe) ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 19 juillet 1976 (dernière modification le 25 septembre 2000),

Vu le plan d'aménagement et de développement durables approuvé par le conseil municipal du 23 février 2016,

Vu le rapport de synthèse de la Direction Départemental des Territoires reçu en mairie le 21 octobre 2016 portant avis sur le projet de PLU communal,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 30 janvier 2017,

Considérant :

- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat du Sicoval et la prescription n°58 du SCOT GAT qui fixe notamment un objectif de production d'au moins 10% de logements locatifs sociaux ;
- Le nombre de ménages de la commune présentant des revenus inférieurs aux plafonds de ressources du logement aidé et du nombre de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- La croissance démographique annuelle estimée entre 18 et 25 personnes/an, correspondant à un rythme de production de 7 à 9 logements en moyenne par an, en cohérence avec les objectifs du PLH. Cet objectif est appliqué avec une augmentation de 25% de la population en 15 ans.
- La volonté de la commune de répondre aux objectifs et besoins cités ci-avant, en permettant la réalisation d'une opération de logements familiaux composée de logements locatifs aidés et de logements en accession à prix abordable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Vieille-Toulouse, cadastrée section AD, parcelle 224, lieu dit Celis, d'une superficie totale de 7 372 m², partie lot 1 et 3 surface de 3 500 m² à prélever, telle que définie au plan ci-annexé, appartenant à (liste jointe).

Article 2 : La vente se fera au prix 193 334 euros HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines. Les frais de commission d'agence s'élèvent à 11 600 €.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de quatre mois, à compter de la notification de la présente décision en l'étude de Maître Pierre Trémoulet, notaire à Toulouse, route d'Espagne.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget général 2017 de la commune.

2017-17-05 Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2017 et du Contrat Régional 2017

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que la commune a décidé de mener une opération de rénovation des locaux du groupe scolaire. Les travaux qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ont pour but de réduire les coûts exponentiels de consommation électrique et plus généralement de maîtriser l'énergie en adoptant un comportement éco responsable.

Plusieurs actions sont visées :

- Rénover le système de chauffage « énergivore » existant (radiateurs électriques type « grille pain » mis en place lors de la construction de la mairie dans les années 1970,
 - Remplacer l'ensemble des huisseries et fenêtres extérieures par des ouvrants isolants dotés de double-vitrage,
 - Procéder à l'isolation des locaux par la mise en place d'un complexe isolant dans les combles.
- Cette réhabilitation doit ainsi permettre la conservation des locaux en bon état, pour de nombreuses années, de tout en garantissant le meilleur accueil et le meilleur confort des élèves. Les travaux et ouvrages constitutifs de l'opération doivent répondre et satisfaire aux normes et prescriptions de construction ainsi qu'aux autres prescriptions et règles fixées par les règlements nationaux.

L'enveloppe financière des travaux est évaluée à :

DEPENSES HT	
Chauffage	20 800.10
Isolation des combles	15 523.32
Remplacement des ampoules par LED	683.15
Remplacement des portes et fenêtres	84 772.65
Fourniture et mise en place d'une centrale de mesure de consommation sur le TGBT	1 200.00
Aléa, variations de prix	10 980.00
Total travaux H.T	133 959.22

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Sollicite une aide financière la plus importante possible, dans le cadre de la DETR 2017, à Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Garonne et du Contrat Régional Unique 2017, à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Dit qu'une opération sera inscrite au budget général 2017 de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2017-17-06 Recensement de la population 2017 : rémunération des agents recenseurs

Le Conseil,

Vu le prochain recensement de la population de janvier et février 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour procéder aux opérations de collecte des données,

Vu la candidature des deux agents territoriaux titulaires de la collectivité, dont un agent titulaires à temps complet et l'autre agent titulaire à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la nomination des deux agents territoriaux titulaires de la collectivité, dont un agent titulaires à temps complet et l'autre agent titulaire à temps non complet (28h) en qualité d'agent recenseur.

Dit que la rémunération des agents s'effectuera sous forme de forfait.

Charge le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-17-07 Réalisation de chicanes : désignation et montant des travaux, demande de subventions dans le cadre du programme départemental « amendes de police » et autorisation donnée au maire de signer la convention à intervenir avec le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil,

Vu le résultat des réflexions du groupe de travail composés des riverains, des élus du conseil municipal et des techniciens du Sicoval et du département,

Considérant qu'il est indispensable de réduire la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la rue du village du PR 1+850 au PR 2+050

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme (*urbanisation, amendes de police*) sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Vu l'étude et les devis réalisés par les services du SICOVAL pour cette opération s'élevant à 15 000 € HT,

Vu la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, la Commune et le Sicoval

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le conseil départemental, la commune et le Sicoval se rapportant à la réalisation de chicanes rue du Village du PR 1+850 au PR 2+050,

Décide de faire réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 18 000 euros TTC (15 000 euros H.T) par les services du Sicoval : OP 575 2015 0273/6798.

Sollicite une subvention auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Amendes de Polices ».

Dit que la dépense prévisionnelle sera inscrite au 2017,

2017-17-08 Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation privative du domaine communal avec la société Bouygues Telecom
reporté

2017-17-09 Augmentation des tarifs de location des bâtiments communaux (maison des associations)

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2005-19-11 se rapportant aux charges et conditions d'occupation de la maison des associations,

Vu sa précédente délibération n°2014-05-04 du 25 novembre 2014 se rapportant aux tarifs de location de la maison des associations,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions et les modalités de location de la maison des associations.

Après avoir l'entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Emet un avis favorable à l'augmentation des tarifs de location de la maison des associations,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ou de location de la maison des associations, 9 sise rue des Sources et toutes pièces s'y rapportant.

Dit que les nouveaux tarifs seront fixés avant le 1^{er} septembre 2017.

2017-17-10 Personnel communal : besoins saisonniers ou occasionnels (création de postes temporaires pour 2017) Tableau des emplois dans la collectivité

Le Conseil,

Le Maire rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités).

Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents. Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2017 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune (en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet) ainsi :

• **Filière animation (ALAE)**

Animateur : 1 temps non complet : 24 h hebdomadaires et 1 temps non complet 18 h hebdomadaires

• **Filière technique (services techniques municipaux et centre technique municipal)**

Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet : 33 h hebdomadaires, 1 temps non complet : 29 h 30 hebdomadaires 1 temps non complet : 8 h hebdomadaires), Technicien territorial : 1 temps plein

• **Administration et gestion générale** : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)

Adjoints administratifs : 1 temps plein et un temps non complet : 28 h

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la création de ces emplois saisonniers et occasionnels pour 2017,

Autorise le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles.

Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2017.

2017-17-11 Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre du contrat de territoire, dans le cadre de la rénovation du presbytère : création d'une salle municipale polyvalente dotée de sanitaires

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de rénover l'ancien presbytère communal qui n'est plus affecté, d'y créer deux logements locatifs pour de jeunes couples, aux revenus modestes, avec enfants ainsi qu'une salle polyvalente municipales en rez-de-chaussée dotée de sanitaires,

Considérant que la pour la réalisation de cette salle polyvalente dotée de sanitaires le conseil Départemental peut apporter son concours financier au titre du Contrat de Territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve la réalisation de ce projet dont la dépense hors taxes, uniquement pour les travaux, est évaluée à 251 000 euros pour une surface totale de plancher de 272 m² soit 922 p HT le m².

Dit que les dépenses afférentes à la réalisation d'une salle municipale polyvalente dotée de sanitaires d'une surface de 80 m² sont évaluées à 73 760 euro H.T.

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre du contrat de territoire pour la programmation 2017.

Dit que la dépense est inscrite au budget investissement 2017 de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Mireille GARCIA